



Traité Baba Batra

Michna 2 - Chapitre 6

המוכר פרות לחברו,
בריה זה מקבל עליו רביע טנפת לסתה;
תאנים, מקבל עליו עשר מתליות למאה;
מרתף שלין, מקבל עליו עשר קוסות למאה;
זנוקנים, בשרון, מקבל עליו עשר פוטסות למאה.

Si un individu vend des fruits à son prochain, celui-ci est dans l'obligation d'accepter un quart de Qav de déchets par séa ; dans le cas de figues, il est obligé d'en accepter dix véreuses pour un cent. [Si on acquiert] une cave à vins, il est dans l'obligation d'accepter dix fûts [de vin] aigre sur cent ; dans le cas de cruche à Charone, il est obligé d'accepter dix cruches défectueuses sur cent.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions